



Commune de Gouzon  
4, avenue du Général de Gaulle  
23230 GOUZON

Révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme

---

#### **5.2.11. Périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement instituée sur l'ensemble de la commune est aux taux de :

- 1 % pour la commune de Gouzon ;
- 2,5 % pour le Département de la Creuse ;
- 0,4 % au titre de la redevance archéologique.